

tionale : l'Union fait la force ; au bas, la valeur nominale de la pièce en chiffres arabes.

Les pièces seront cordonnées en creux.

Art. 4. Le type, dont l'empreinte est annexée au présent arrêté, est approuvé et sera employé à la fabrication des monnaies de nickel.

Art. 5. Notre ministre des finances (M. Frère-Orban) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

454. — 28 DÉCEMBRE 1860. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1861* (2). (Monit. du 29 décembre 1860.)

453. — 28 DÉCEMBRE 1860. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour 1861* (1). (Monit. du 31 décembre 1860.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1861 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice de 1861 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1861.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1861, à la somme de huit millions neuf cent trente-deux mille cinq cent soixante-huit francs trente et un centimes (fr. 8,932,568 31 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1861.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	214,350 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscription au <i>Bulletin admini- stratif du ministère de l'intérieur</i>	44,460 »	2,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,300 »	»	
			286,310 »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 décembre 1860. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 246). — Rapport le 13 décembre, p. 275. — Adoption le 15 décembre.

Rapport au sénat le 19 décembre 1860. — Discussion le 20 et adoption le 21 décembre.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 27 mars 1860. — Note préliminaire et texte du projet de budget (*Annales*, p. 1161-1170). — Rapport le 16 juin, p. 1684-1692. — Note et annexe à l'appui de

l'augmentation du crédit de l'art. 68 du budget (enseignement industriel). 24 novembre 1860, p. 99-106. — Discussion générale, les 27 et 28 novembre, p. 78-81. — Discussion des articles, les 28, 29 et 30 novembre, p. 107-115. — Discussion des articles qui avaient été tenus en réserve, les 4 et 5 décembre, p. 133-137. — Discussion sur le vote définitif, les 6 et 7 décembre, p. 162-170. — Adoption le 7 déc.

Rapport au sénat le 15 décembre 1860. — Discussion les 17 et 18 et adoption le 19 décembre.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	"	
Art. 6. Subvention éventuelle d'une ou de plusieurs caisses de pensions des secrétaires communaux.	15,508	"	
Art. 7. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	"	4,094 66	
Art. 8. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000	"	
			35,602 66
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 9. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de la population	9,000	"	
Art. 10. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,300	"	
			14,300
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 11. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700	"	
Art. 12. Traitement des employés et gens de service.	48,000	"	
Art. 13. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,300	"	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 14. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700	"	
Art. 15. Traitement des employés et gens de service.	59,000	"	
Art. 16. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700	"	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 17. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700	"	
Art. 18. Traitement des employés et gens de service.	51,000	"	
Art. 19. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 20. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	57,700	"	
Art. 21. Traitement des employés et gens de service.	58,150	"	
Art. 22. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500	"	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 23. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	57,700	"	
Art. 24. Traitement des employés et gens de service.	59,000	"	
Art. 25. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,950	"	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 26. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	"	
Art. 27. Traitement des employés et gens de service.	51,000	"	
Art. 28. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690	"	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 29. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	"	
Art. 30. Traitement des employés et gens de service.	39,000	"	
Art. 31. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200	"	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 32. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	"	
Art. 33. Traitement des employés et gens de service.	59,000	"	
Art. 34. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200	"	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 35. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	"	
Art. 36. Traitement des employés et gens de service.	42,000	"	
Art. 37. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700	"	
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondissement.	174,915	"	939,920

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau.	88,850 »	»	290,265 »
Art. 40. Frais de route et de tournées.	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.	63,000 »	»	65,100 »
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspections générales, frais de tournées et commandants supérieurs	6,885 »	»	20,000 »
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000 »	»	
Art. 46. Personnel du magasin central	3,115 »	»	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 »	»	75,000 »
Art. 48. Tir national.	25,000 »	»	
Frais de concours et d'expériences pour arrêter un type d'arme de guerre uniforme, à indiquer aux sociétés de tir et aux compagnies spéciales de la garde civique, avec faculté de transfert au § 1 ^{er} , si le crédit n'est pas absorbé par les frais de concours et d'expériences.	»	10,000 »	
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité: impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000 »	»	
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la croix de Fer et des			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
blessés de septembre peu favorisés de la fortune, subsides à leurs veuves ou orphelins	"	200,000 "	
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra pour chaque exercice sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° A desservir de nouvelles pensions ; 2° A porter à 125 francs les pensions des veuves ; 3° A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs ; 4° A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.			
Art. 51. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000 "	222,000 "
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 52. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 "	"	
Art. 53. Service vétérinaire.	50,000 "	"	
Art. 54. Traitements et indemnités du personnel du haras.	39,150 "	"	
Art. 55. Traitements et indemnités de disponibilité.	"	1,600 "	
Art. 56. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 "	"	
Art. 57. Amélioration de la race chevaline indigène ; exécution des règlements provinciaux sur la matière ; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine ; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	95,500 "	"	
Art. 58. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; subsides pour concours et expositions ; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles ; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles ; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture ; dépenses diverses.	108,700 "	"	
Art. 59. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture ; traitements de disponibilité.	98,000 "	3,000 "	
Art. 60. Service des défrichements en Campine.	"	25,100 "	
Art. 61. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847.	"	60,000 "	
Art. 62. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire.	60,800 "	"	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ; travaux d'entretien, de réparation, de construction ; jury vétérinaire.	56,700 "	12,500 "	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	24,000 "	"	
			885,050 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE XII.				
VOIRIE VICINALE.				
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale	980,000 »	»	1,022,700 »	
Indemnités aux commissaires voyers	20,000 »	»		
Art. 66. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage.	13,000 »	9,700 »		
CHAPITRE XIII.				
INDUSTRIE.				
Art. 67. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	99,000 »	»	219,540 »	
Art. 68. Enseignement industriel.	70,000 »	»		
Art. 69. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance	15,450 »	»		
Art. 70. Subsides aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; distribution de métiers, etc.	54,000 »	»		
Art. 71. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	13,500 »	»		
Art. 72. Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets</i>	7,000 »	»		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 73. Traitement du personnel.	18,338 »	»		
Art. 74. Matériel et frais divers.	10,252 »	»		
CHAPITRE XIV.				
POIDS ET MESURES.				
Art. 75. Traitement des vérificateurs.	33,400 »	»	73,400 »	
Art. 76. Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»		
Art. 77. Matériel.	2,700 »	»		
CHAPITRE XV.				
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.				
Art. 78. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	127,210 »	
Art. 79. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	639,990 »	»		
Dépenses pour subvenir à l'augmentation des pensions à accorder aux professeurs de l'enseignement supérieur qui étaient en fonctions avant le 21 juillet 1844 et qui sont déclarés émérites, en exécution des articles 83, 84 et 85 de l'arrêté du 25 septembre 1816		500 »		
Art. 80. Bourses. — Matériel des universités.	127,210 »	»		
Art. 81. Frais de route et de séjour, indemnités de séances des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur				

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
agréé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys et matériel.	150,120	.	951,820	
Art. 82. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000	.		
CHAPITRE XVI.				
ENSEIGNEMENT MOYEN.				
Art. 83. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000	.	928,187	
Art. 84. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel.	18,100	.		
Art. 85. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000	.		
Art. 86. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur	47,420	.		
Art. 87. Crédit ordinaire et supplémentaire des athénées royaux	357,994	.		
Art. 88. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800	.		
Art. 89. Crédit ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes.	268,200	.		
Art. 90. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	45,000	.		
Art. 91. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000	.		
Art. 92. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	109,375	.		
Art. 93. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	22,000	.		
Art. 94. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	.	12,298		
Art. 95. Traitements de disponibilité.	8,000	.		
Art. 96. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats.	8,000	.		
CHAPITRE XVII.				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.				
Art. 97. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000	.		928,187
Art. 98. Ecole normale du degré inférieur à Nivelles et écoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,820	1,100		
Art. 99. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	.	5,970		
Art. 100. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel	.	.		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
et dépenses diverses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Cours normaux et subsides aux écoles qui pourraient être établies, avec le concours des administrations provinciales et communales, à l'effet d'augmenter le nombre des instituteurs et des institutrices. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . .	1,785,689 49	»	
Art. 101. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	20,000 »	»	
			1,915,579 49
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 102. Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Denis Sottiau, Van Ryswyck, Vankerekhoven et Gaucel; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; bureau de paléographie.	92,900 »	12,400 »	
Art. 103. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.	40,000 »	5,000 »	
Art. 104. Observatoire royal. — Personnel. . . .	18,020 »	»	
Art. 105. Idem. — Matériel et acquisitions. . . .	7,500 »	»	
Art. 106. Bibliothèque royale. — Personnel. . . .	30,360 »	»	
Art. 107. Frais de la fusion des trois fonds de la bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général.	»	6,000 »	
Art. 108. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions.	33,320 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	10,320 »	»	
Art. 110. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 »	»	
Art. 111. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	»	6,000 »	
Art. 112. Archives du royaume. — Personnel.	33,650 »	1,800 »	
Art. 113. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 »	1,000 »	
Art. 114. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	20,200 »	»	
Art. 115. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	5,800 »	7,000 »	
Art. 116. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	»	3,000 »	
Art. 117. Personnel du bureau de la librairie	6,920 »	»	
Art. 118. Matériel du bureau de la librairie	3,000 »	»	
			357,790 »
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 119. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales; encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical), etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.	213,500 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 120. Académie royale d'Anvers	31,750 »	»	
Art. 121. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	55,340 »	»	
Premier tiers de la part du gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue.	»	15,000 »	
Art. 122. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dé- penses tant du personnel que du matériel.	27,000 »	»	
Art. 123. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	8,240 »	»	
Art. 124. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	23,400 »	»	
Art. 125. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	4,900 »	»	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue	8,000 »	»	
Art. 127. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens. — Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel réposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale; frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée mo- derne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauf- fage des locaux habités par les concierges.	8,680 »	»	
Art. 128. Monuments à élever aux hommes illus- tres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémemorables	10,000 »	40,000 »	
Art. 129. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations pu- bliques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusive- ment historique	56,000 »	»	
Art. 130. Commission royale des arts et monuments. Personnel. — Frais de copie. — Matériel et frais de déplacement	7,500 »	»	
CHAPITRE XX.			507,310 »
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 131. Frais de route et de séjour pour l'in- spection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et tra- vaux relatifs à cette inspection	»	12,000 »	
Art. 132. Frais des commissions médicales provin- ciales; police sanitaire et service des épidémies	45,000 »	»	
Art. 133. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subides en cas d'épidémie; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses.	30,000 »	»	111,300 »
Art. 134. Académie royale de médecine	20,000 »	»	
Art. 135. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,300 »	»	
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 136. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 137. Traitements temporaires de disponibilité.	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 138. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	8,444,911 49	487,656 82	8,932,568 31

455. — 29 DÉCEMBRE 1860. — *Arrêté royal qui nomme: officiers de l'ordre de Léopold les sieurs: Rossi (A.), consul général de Belgique à Gênes et Pecher (E.), consul général de Belgique à Rio de Janeiro; et chevaliers du même ordre les sieurs Konow (F.-L.), consul de Belgique à Bergen; Mathiassen (C.), consul de Belgique à Christiansand; Kervel (P.), consul de Belgique à Soerabaya; Dorrepaal (G.-L.), consul de Belgique à Samarang; et Sequeira (L.-A.), consul de Belgique à Fernambouc. (Monit. du 6 janvier 1861.)*

Motifs. « Voulant, par un témoignage de notre satisfaction, reconnaître les services qu'ils ont rendus au pays, dans l'exercice de leurs fonctions. »

456. — 31 DÉCEMBRE 1860. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold le sieur Félix Capitaine. (Monit. du 6 janvier 1861.)*

Motifs. « Voulant donner au sieur F. Capitaine, ancien président de la chambre de commerce de

Liège, vice-président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, etc., un nouveau témoignage de notre satisfaction pour les anciens et très-honorables services qu'il a rendus à la chose publique. »

457. — 31 DÉCEMBRE 1860. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1861 (1). (Monit. du 2 janvier 1861.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1861, à

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 mars 1860. — Présentation du projet de budget, note préliminaire et texte (*Annales*, p. 1177-1193). — Modifications proposées par le gouvernement le 20 novembre 1860, p. 29-38. — Rapport le 7 décembre p. 247-257. — Discussion les 12, 13 et 14 et adoption le 15 décembre.

Rapport au sénat le 20 décembre 1860. — Discussion le 21 et adoption le 22 décembre.